

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-019

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29  
en exercice : 29  
qui ont pris part à la  
délibération : 27  
Date de convocation :  
01 février 2011

L'an deux mille onze, le 07 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Pierre CLOT, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL

Représentés : Pierre TERRAES par Hervé POTHIER DENIS, Patricia OBEID par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Sophie FAUCON BIGUET par Yannik OLLIVIER, Chantal BREBION par Luc MOREAU

Absents : Jérôme MAGNIN, Maud BLANCHARD

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame Michelle LAPRESA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Maurice RAGOT**

**Objet : PATRIMOINE – MARCHES PUBLICS - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre R2K concernant la construction de l'école maternelle sur le site Bergonzoli**

Le rapporteur rappelle la délibération 2010-011 par laquelle le conseil municipal a choisi l'équipe de maîtrise d'œuvre R2K, 9 rue de Chamrousse, 38 000 Grenoble pour la construction de l'école maternelle Bergonzoli (marché 2009-039) pour un montant de 210 330,00 € HT soit 251 554,68 € TTC.

La mission OPC est validée pour un montant de 35 000,00 € HT soit 41 860,00 € TTC soit un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 245 330,00 € HT soit 293 414,68 € TTC.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre étant basé sur le montant des travaux de la phase APD (avant projet définitif), il convient désormais d'ajuster la rémunération en fonction du montant des travaux.

La phase APD a été validée pour un montant de 1 624 679,95 € HT soit 1 943 117,22 € TTC

Les honoraires sont fixés à 222 256,22 € HT soit 265 818,44 € TTC, soit un avenant d'un montant de 11 926, 22 € HT soit 14 263,76 € TTC (5,7 % d'augmentation).

Le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 257 256, 22 € HT soit 307 678,44 € TTC (mission OPC comprise)

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à cette augmentation.

**VOTE : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 8 février 2011

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**

